



**RECUEIL**

**DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 44 – JUIN 2018**  
Recueil publié le 14 juin 2018

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**SPECIAL N°44 – JUIN 2018**  
Recueil publié le 14 juin 2018

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE**

- Arrêté n°63/SPS/18 portant autorisation de surveillance voie publique des bâtiments publics situés en divers lieux de la commune des Sables d'Olonne du 15 juin 2018 au 3 septembre 2018

PRÉFET DE LA VENDEE

Sous-préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation  
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté n ° 63/SPS/18 portant autorisation  
de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

VU la demande présentée le 31 mai 2018, par Madame Sandrine STROJNY, gérante de la société ARADIA SECURITE, 15 bis rue Gambetta, 85100 Les Sables d'Olonne, tendant à obtenir, pour le compte de la mairie des Sables d'Olonne, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, des bâtiments publics situés en divers lieux de la commune des Sables d'Olonne, du 15 juin au 3 septembre 2018 inclus, chaque nuit de 0h à 6 heures ;

VU l'avis de Mme le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique des Sables d'Olonne du 12 juin 2018 ;

VU les éléments transmis par la mairie des Sables d'Olonne en date du 13 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2-673 du 23 novembre 2017 portant délégation générale de signature à Monsieur Jacky HAUTIER, sous-préfet des Sables d'Olonne ;

**CONSIDERANT** que cette surveillance porte sur des biens meubles et immeubles, en vue de prévenir d'éventuelles dégradations,

**ARRETE**

**Article 1** : La Société ARADIA SECURITE – SIRET n° 75310709300019 – AUT-085-2113-04-03-20140379303 est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, des bâtiments publics appartenant à la ville des Sables d'Olonne et de divers lieux du secteur du centre-ville et de la Grande Plage des Sables d'Olonne, pour la période suivante :

**du vendredi 15 juin au lundi 3 septembre 2018**

*(chaque nuit de 0h à 6h, avec 1 équipe de 3 agents de sécurité et 1 agent cynophile)*

**Article 2 :** Les bâtiments publics et les lieux concernés par la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sont les suivants :

- Mairie des Sables d'Olonne (fermetures portes et fenêtres du RDC)
- Quai Franqueville et quai Guiné, rue Napoléon (caméras de vidéoprotection)
- Poste de secours de la Base de Mer (fermeture portes et local matériel - caméras de vidéoprotection)
- Animation plage (fermeture des locaux et caméras de vidéoprotection place du Palais de Justice)
- Piscine Municipale, Base de Mer, Les Halles (abords et fermeture portes)
- Secteur de la Grande Plage : poste de secours central et poste de secours Guynemer (caméras de vidéoprotection)

**Article 3 :** Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité et les agents cynophiles figurant dans le tableau ci-dessous :

PRENOM - NOM	N° de CARTE PROFESSIONNELLE
M. Ahmed AID ABDELHADI	N° 085-2021-06-02-20160236988
M. Olivier BARBAUD	N° 085-2018-12-08-20130343939
M. Eric BASSIERE	N° 049-2020-02-12-20150360001
M. Robert BONNIN	N° 085-2021-11-18-20160550841
M. Frédéric BURY	N° 085-2022-02-14-20170009601
M. Julien CAMUS	N° 085-2022-03-03-20170267626
M. Laurent CHARBONNEAU	N° 085-2021-12-23-20160560809
M. David DAHIREL	N° 085-2019-08-28-20140060478
M. Esteban DOS SANTOS	N° 086-2021-11-24-20160528836
M. Jean-Luc GENTRIC	N° 085-2021-11-08-20160527564
M. David GONTIER	N° 085-2022-03-31-20170184944
M. Guillaume GUIBERT	N° 085-2020-06-03-20140028811
M. Teddy GUILLAUME	N° 085-2022-04-14-20170589525
M. Cyril HARDOUIN	N° 085-2019-06-17-20140376179
M. Geoffrey HILAIRE	N° 085-2022-06-21-20170291332
M. Georges JARNO <i>n° d'identification du chien</i>	N° 031-2022-03-28-20170572994 <i>250269500688117</i>
M. Pascal JOMO	N° 085-2022-02-07-20170575694
M. Dorian MOLIERES	N° 010-2022-04-04-20170567184
M. Frédéric MÜLLER	N° 085-2020-11-04-20150186937
M. Mickael OPPIN	N° 010-2022-03-15-20170294969
M. Yahia OTSMAN	N° 085-2019-10-14-20140359737
M. Arnaud PINTO <i>n° d'identification du chien</i>	N° 085-2021-07-12-20160520401 <i>250269811294053</i>
M. Bruno RAGNET <i>n° d'identification du chien</i>	N° 017-2021-03-31-20160013298 <i>124NAL</i>
M. Aimad SEGUENI <i>n° d'identification du chien</i>	N° 031-2022-02-21-20170092646 <i>250268710032578</i>
M. Jean-Marc SMILOVSKI	N° 085-2019-12-22-20140129658
Mme Sandrine STROJNY	N° 085-2022-03-17-20170288598
M. Corentin TAVERNIER	N° 085-2021-12-28-20160529344

M. Jérôme TENNEREL	N° 044-2018-08-07-20130341656
M. Cheikh Amala TRAORE	N° 077-2020-10-14-20150209091
M. Bertrand TREDEZ	N° 085-2021-11-21-20160550840
M. Sylvain VIERO	N° 085-2021-10-27-20160144588

**Article 4** : Les agents de sécurité et les agents cynophiles visés à l'article 3 ne pourront pas être armés.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : M le Maire des Sables d'Olonne et Mme le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Madame Sandrine STROJNY, gérante de la société ARADIA Sécurité.

**Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).**

Fait aux Sables d'Olonne, le 13 juin 2018

Le Préfet de la Vendée  
Pour le Préfet de la Vendée et par délégation,  
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,



Jacky HAUTIER

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :*

- *par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Vendée ;*
- *par voie de recours hiérarchique formé auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau, 75008 PARIS Cedex ;*
- *par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes Cedex 01.*